

# L'écho des élus



## Compte rendu du CSE du 20/11/2025

### Étaient présents

**Mme Natascha LEONARD** Directrice Générale présidente du CSE

**Mme Charlène PINEAU** Directrice des Ressources Humaines

### Membres Titulaires CSE :

1<sup>er</sup> collège : Amélie PORTE (CGT), Franck LEMAY (CGT), Sylvie CHANIER (CGT), Karine DUCLAUX DURANTON (CGT)

2<sup>e</sup> collège : Andéol LHUILLIER (CGT), Sandrine Bourgogne (CGT),

3<sup>e</sup> collège : Didier OLIOSO (CFDT)

### Membres suppléants CSE :

1<sup>er</sup> collège :

2<sup>e</sup> collège : Thibault POTARD (CGT)

### Invités :

Représentants de l'entreprise NUMY en visio-conférence



# L'écho des élus

## **• Validation PV du 03 04 2024**

*Le procès-verbal du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité (8 voix favorables).*

## **• Validation PV du 23 10 2025**

La Direction demande à reprendre conjointement le procès-verbal.

*Le report de la validation du procès-verbal du 23 octobre 2025 au CSE de décembre 2025 est approuvé à l'unanimité (8 voix favorables).*

## **• Vote du gel de 0.5 ETP sur le SAJ Les Babelous.**

La Direction soutient que le gel de 0,5 ETP sur le SAJ Les Babelous permettra de limiter la situation déficitaire de l'établissement.

Le CSE craint que le gel de 0,5 ETP sur le SAJ Les Babelous n'exacerbe la charge de travail du personnel.

*Consultés sur le projet de gel de 0,5 ETP sur le SAJ Les Babelous, les élus se prononcent défavorablement à l'unanimité (8 voix défavorables).*

## **• Informations/consultations : Projet de réorganisation du service paie**

La Direction prévoit la réorganisation du service Paie et le transfert de 0,5 ETP vers les ESAT afin d'alléger la charge de travail des gestionnaires de paie.

Le CSE approuve l'ajout d'un poste pour alléger la charge de travail des gestionnaires de paie, mais souligne une iniquité entre le Siège et les établissements qui souffrent également de surcharge de travail sans possibilité de recrutement.

*Consultés sur le projet de réorganisation du service Paie, les élus se prononcent favorablement à l'unanimité (8 voix favorables).*

## **QUESTIONS GÉNÉRALES**

### **1. Entrées et sorties**

La Direction note un licenciement au niveau de l'EA.



# L'écho des élus

2. **Le point d'indice dans la CCN66 est passé de 3,40 € à 3,93 € entre 2000 et 2025 soit une augmentation de +15,6%. L'inflation cumulée sur la même période est de +44,3%. Face à ce constat s'ajoute la dégradation de nos conditions de travail sur l'année 2025 (flexibilité du travail, augmentation de la violence des usagers, incertitude de l'avenir de nos emplois), La direction de l'ADAPEI07 envisage-t-elle de reconnaître financièrement l'engagement des salariés ?**

La Direction expose l'évolution des salaires et de la masse salariale depuis 2020, marquée notamment par les effets du Ségur, de la mesure Castex et par une revalorisation progressive de la valeur du point. La Direction indique avoir soutenu les revalorisations lorsque possible mais ne pas être en mesure de garantir une prime exceptionnelle en raison des déficits actuels des établissements.

3. **Pouvez-vous rappeler la règle concernant la demande de présentation de l'extrait de casier judiciaire aux salariés ?**

La Direction indique qu'il suffit de présenter une copie de l'extrait judiciaire. La Direction ne conserve pas ce document. Une nouvelle information et un dispositif d'émargement seront diffusés et mis en place prochainement pour clarifier la démarche.

4. **Combien de temps sont gardés par l'employeur les documents concernant la vie privée des salariés ?**

La Direction indique que la durée de conservation dépend de la nature des documents, et envisage la dématérialisation des dossiers des salariés. Les salariés peuvent demander à consulter leur dossier professionnel auprès du service RH. La consultation se fait sur place.

5. **Comment expliquez-vous qu'un mail d'Octime transmette aux salariés l'information concernant les compteurs d'heures de tous les salariés de l'ADAPEI07 ? N'est-ce pas une atteinte au respect de la confidentialité des données personnelles des salariés ?**

La Direction explique qu'Octime a rencontré un bug informatique. Ces informations n'auraient pas dû être transmises aux salariés.

6. **Pourquoi est-ce possible d'accéder aux plannings de tous les salariés de son service par le biais d'Octime ?**

La Direction vérifiera le code couleur d'Octime. Seul le télétravail devrait apparaître en couleur, ainsi que les présences et absences, sans en préciser le motif.

7. **Comment expliquez-vous que le compteur d'heure de certains salariés commence en négatif au 01 janvier ?**

La Direction explique que des ajustements sont encore prévus. Les salariés pourront signaler tout dysfonctionnement dès janvier 2026, auprès du service RH ou de leur hiérarchie.



# L'écho des élus

- 8. A quoi correspond la ligne 655 « quote-part de résultat sur opération mise en commun » des comptes de résultat par établissement ?**

La Direction indique qu'il s'agit des frais de siège appliqués à tous les établissements de l'ADAPEI, soit 1,268,000 million d'euros pour 2024.

- 9. A quoi correspond la ligne 621 « personnel extérieur à l'établissement » des comptes de résultat de l'EAM ?**

La Direction indique qu'il s'agit des coûts de l'intérim de Médicoop. Le recours à l'intérim est limité, mais nécessaire.

- 10. Dans le formulaire de « demande de récupération ou paiement des heures complémentaires des salariés à temps partiels et aux cycles. », quelle est la durée du cycle mentionné ?**

La Direction indique que la durée des cycles varie. L'annualisation et le cycle sont deux modes d'aménagement différents.

- 11. Selon l'Article L3123-8 du code du travail, chacune des heures complémentaires accomplies donne lieu à une majoration de salaire. Le formulaire de demande de récupération des heures complémentaires envoyé aux salariés à temps partiel est donc invalide au regard du droit. Le CSE demande le retrait de celui.**

La Direction rappelle que, légalement, les salariés à temps partiel ne peuvent pas récupérer leurs heures supplémentaires, mais que la majorité préfère cette option, ce qui complique l'application stricte du cadre légal. La Direction précise que le choix entre récupération et rémunération doit être formulé en début d'année uniquement pour les salariés qui ne sont pas annualisés. Enfin, un salarié peut demander à passer de la récupération à la rémunération via le service RH, mais l'inverse n'est pas autorisé.

## **▪ Informations/consultations : Projet de dématérialisation des bulletins de paie**

Les invités (représentants de l'entreprise NUMY) présentent le projet de dématérialisation des bulletins de paie, qui se fera par le biais d'un coffre-fort numérique accessible par application mobile ou site Internet. Les bulletins de salaire resteront disponibles jusqu'à 50 ans après la création du coffre-fort et jusqu'aux 75 ans du salarié.

La Direction précise que la dématérialisation offre un gain de temps, sécurise les données, permet une économie financière et garantit une certaine agilité.

*Consultés sur le projet de dématérialisation des bulletins de paie, les élus se prononcent favorablement à la majorité (5 voix favorables, 2 voix défavorables, 1 abstention).*



# L'écho des élus

## QUESTIONS GÉNÉRALES

**12. Lors du CSE du 22 mai 2025, vous nous avez informés des 23 jours de congés supplémentaires des cadres en plus des 25 jours de congés annuels et de 9 à 18 jours de CT (soit pour les cadres entre 48 et 66 jours de congés par an). Dans ce contexte, est-il encore raisonnable de demander aux salariés de renoncer à leurs jours de fractionnement ? Pour rappel, la plupart des salariés de l'ADAPEI bénéficient de seulement 25 jours de congés par an.**

La Direction rappelle l'application du Code du travail concernant les jours de fractionnement et explique que les cadres bénéficient de 23 jours supplémentaire en raison de leur durée hebdomadaire de travail.

Le CSE souligne l'inégalité entre les cadres administratifs disposant de congés trimestriels et les salariés en contact du public qui n'en ont pas. Le CSE rappelle que les CT ont été mis en place pour soutenir le personnel en posture d'accompagnement.

La Direction souhaite remédier à cette iniquité en envisageant une harmonisation des CT. Cependant, une telle réforme impliquerait une réorganisation complexe des IME et des ESAT.

De son côté, le CSE réaffirme son opposition à toute modification liée à la mise en place des CT et propose plutôt l'attribution de 9 jours de congés supplémentaires aux salariés qui ne bénéficient pas des congés trimestriels.

**13. Les salariés en CDD bénéficient-ils d'une adresse mail professionnelle ?**

La Direction répond positivement. Le cas échéant, les salariés doivent se rapprocher du service informatique.

## SECTEUR HEBERGEMENT

**14. Pouvez-vous nous confirmer que l'aide-soignante du foyer de vie, qui va partir en congé maternité sera remplacée ?**

La Direction répond positivement.

## SECTEUR TRAVAIL

**15. Une fiche de poste spécifique existe-t-elle pour les moniteurs principaux d'ateliers ?**

La Direction répond positivement. La fiche de poste est disponible via le dossier partagé.

**16. Comment des salariés de l'EA peuvent se faire rembourser des tickets de cantine achetés il y a plusieurs années ?**

La Direction se penchera sur la possibilité d'échanger les tickets contre des repas. Le remboursement des tickets sera cependant impossible.



# L'écho des élus

## SECTEUR ENFANCE

### **17. Un salarié du service administratif a-t-il le droit de participer à l'APP s'il le souhaite ?**

La Direction répond négativement, car un salarié du service administratif ne travaille pas pour l'accompagnement des usagers.

## SECTEUR SERVICES & DÉVELOPPEMENT

### **18. Pouvez-vous nous faire l'état des lieux concernant la gestion des GEM par l'ADAPEI ?**

La Direction indique que le Siège vend une prestation de service aux GEM Api Poly'Handi à Boulieu, le GEM La Chrysalide de Privas, dans le cadre d'une convention validée par l'ARS.

La convention avec le GEM HIPOTIS au Teil a pris fin.

## QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation des véhicules de service

La Direction autorise les élus à utiliser les véhicules de service dans le cadre de déplacements en lien avec les convocations de l'employeur, les réunions de préparation CSE ou toute autre action collective.

- Réunions du CSE 2026

La Direction indique que le calendrier pour les réunions de 2026 n'a pas encore été défini.

- Plan de formation

La Direction transmettra le plan de formation à l'ensemble du CSE.

## **Les élus CSE.**